

**PROCÈS VERBAL RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr GENDRY Daniel, Maire

Présents : Mrs GENDRY, GIBOIRE, BONNIER, RADÉ, DESMOTS, Mmes GENDRY S., BÉASSE, PERROUIN, FOURNIER, MOREAU.

Absent non excusé : Mr TREMBLAY.

Secrétaire : Mme BÉASSE

Date de convocation : 09/11/2022

**1) Présentation de l'ANDES (Association Nationale des Élus en charge du Sport) et Terre de Jeux 2024**

Mr le Maire présente à l'assemblée Mr David Julien, adjoint au maire de Méral et référent de l'ANDES Mayenne qui intervient pour présenter l'ANDES et Terre de jeux 2024.

-l'ANDES c'est un réseau de plus de 8000 collectivités et plus de 100 référents départementaux à travers toute la Métropole et l'Outre-mer permettant de bénéficier de conseils personnalisés sur nos problématiques grâce à la sollicitation du réseau de l'Association et aux compétences de nos chargés de missions ; c'est aussi l'appartenance à une structure nationale en relation avec les instances décisionnaires du Sport pour défendre vos intérêts (Ministère en charge des sports, ANS, CNOSEF, fédérations, ligues professionnelles...) ; c'est également bénéficier de l'expertise techniques et juridiques de nos partenaires et l'accès aux différentes publications réalisées (Guide de l'Elu en charge de Sport, Guide de financement des équipements etc..), aux lettres d'informations mensuelles pour en savoir plus sur l'actualité de l'association et du sport. Possibilité également participer à nos différentes commissions thématiques : Sport Professionnel ; Montagne, Ruralité et Littoral ; Outre-Mer ; Intercommunalité et Sport Féminin.

- Terre de jeux 2024 : Le label Terre de Jeux 2024 est ouvert à toutes les collectivités territoriales françaises, quels que soient le nombre d'habitants, leur taille ou leurs moyens, où chacun pourra s'appuyer sur ces exemples et les adapter aux caractéristiques de son territoire et à son ambition.

**LES ENGAGEMENTS DE TOUS**

- l'engagement : Animer et faire grandir la communauté Paris 2024 : désigner un référent Terre de Jeux 2024 ; relayer l'actualité de Paris 2024 et valoriser les actions menées localement.
- la célébration : faire vivre à tous les émotions du sport et des jeux ; célébrer les Jeux ; adopter une approche durable lors des événements en lien avec Paris 2024 ; concevoir des événements ouverts à tous
- l'héritage : Mettre plus de sport dans le quotidien des gens, en favorisant la découverte du sport à l'occasion de la Journée Olympique, en soutenant l'éducation par le sport à l'occasion de la Semaine Olympique et Paralympique, en promouvant la pratique sportive auprès des élus, agents, associations...

**2) Candidature de la commune à « Terre de Jeux 2024 »- D2022-057**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024, la France accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques. Terre de Jeux 2024 est un label destiné à tous les territoires : communes, intercommunalités, départements, régions, en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer, qui souhaiteraient s'engager dans l'aventure des Jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens.

Devenir Terre de Jeux 2024, c'est, entre autres :

- Faire vivre à tous les émotions du sport en célébrant les jeux sur notre territoire,
- Changer le quotidien des Niaflais en favorisant la découverte du sport et de ses valeurs à l'occasion de la Journée Olympique célébrée mondialement le 23 juin,
- Donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure des Jeux en relayant l'actualité du projet

En tant que Terre de Jeux 2024, la commune aura un accès privilégié aux outils (films, outils pédagogiques, guides pratiques), informations et événements Paris 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la candidature de Niafles au vu d'obtenir le label "Terre de Jeux 2024"

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que la référente est Mme FOURNIER Marlène, désignée par délibération du 7 avril 2022.

**3) Participation aux frais de fonctionnement École publique de La Selle Craonnaise -Année 2021-2022 : D2022-058**

Mr le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de la Mairie de La Selle Craonnaise, ayant pour objet la participation aux frais de fonctionnement de l'École publique pour 3 enfants de Niafles, scolarisés dans cette école en 2021/2022 en maternelle, La participation demandée est de 1591,31 par élève en maternelle et 486,76 € par élève en primaire, soit une participation totale pour : - 3 élèves en maternelle pour un total de 4773,93 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- accepte de verser la participation 2021/2022 demandée pour un montant total de 4773,93 €.

**4) DEVIS TEM 53 Remplacement candélabre suite au sinistre choc : D2022-059**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que suite au sinistre sur le candélabre situé allée des Sports dans le Lotissement du Cormier en date du 13 août dernier, TEM 53 a adressé le devis de réparation ci-dessous :

Code	Libellé	Quantité	Unité	Prix de base	Prix unitaire	Total HT
	<b>BPU Maintenance 2019-2022</b>					
	<b>600 - TRAVAUX D'INSTALLATIONS ELECTRIQUES EXTERIEURS</b>					
	<b>640 - POSE ARMOIRES, FOYERS ET MATS</b>					
541.03.00.01	REPLACEMENT EN LIEU ET PLACE D'UN FOYER EXISTANT	1.0000	unité	125,00 €	139,75 €	139,75 €
	<b>541.05 - POSE D'UN FOYER (NEUF OU RECUPERE) D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR MÂT :</b>					
541.05.00.03	Pose d'un foyer EP et de son mât bois, acier ou alu de hauteur inférieure ou égale à 4m équipé de sa lanterne	1.0000	unité	350,00 €	391,30 €	391,30 €
	<b>560 - TRAVAUX PARTICULIERS A REGLER EN REGIE</b>					
	<b>560.01 - FORFAIT AU DÉPLACEMENT (TRAJET ALLER ET RETOUR)</b>					
560.01.00.01	Forfait pour équipe légère 2 personnes : avec nacelle et/ou mini-pelle + camion	1.0000	forfait	135,00 €	150,93 €	150,93 €
	<b>600 - FOURNITURES EP</b>					
	<b>600 - Sous chapitre 600</b>					
	<b>600.01 - FOURNITURES DE MATS ET CONSOLE (Y COMPRIS PRÊT D'ÉCHANTILLON, ESSAI...)</b>					
	<b>600.01.02 - Mat Acier cylindroconique Thermolaqué RAL au choix</b>					
600.01.02.01	Mat acier cylindro-conique hauteur 4m (ep. Mini 3mm) entraxe 200x200	1.0000	unité	160,00 €	184,00 €	184,00 €
	<b>600.03 - FOURNITURES SPECIALES HORS BORDEREaux (Y COMPRIS PRÊT D'ÉCHANTILLON, ESSAI DE MISE EN LUMIÈRE)</b>					
600.03.00.01	lanterne philips classic street led ral 3003 optique à définir	1.0000	unité	370,00 €	425,50 €	425,50 €
<b>Total HT non révisé</b>						<b>1 291,48 €</b>

Total HT révisé (2022) : 1 362,41 €

Montant TVA : 272,48 €

**TOTAL GENERAL TTC REVISÉ : 1 634,89 €**

Frais de maîtrise d'oeuvre (6 %) : 98,09 €

Participation du TE53 (0 %) (TTC) : 0,00 €

**Reste à charge commune (Total - Part TE53 + MOE) (TTC) : 1 732,98 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le devis de réparation restant à charge de la commune pour 1732,98 € TTC,
- Autorise Mr le Maire à signer le devis,
- Précise qu'une décision modificative du budget primitif communal 2022 sera effectuée pour ce montant.

#### **5) Remboursement sinistre choc sur candélabre Lotissement du Cormier : D2022-060**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du chèque de remboursement correspondant au 1<sup>er</sup> versement d'indemnité relatif au sinistre sur le candélabre situé Allée des Sports dans le Lotissement du Cormier de Groupama assurances d'un montant de 1 213,10 €.

Par conséquent, Mr le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'encaissement de ce remboursement sinistre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte et autorise Mr le maire à encaisser le chèque de remboursement correspondant au 1<sup>er</sup> versement de l'indemnité pour un montant de 1 213,10 € reçu de l'Assurance Groupama.

#### **6) Devis Electro System : Acquisition d'un ordinateur portable - D2022-061**

Mr le Maire informe l'assemblée que l'ordinateur de la mairie contenant tous les logiciels métiers et autres, a subi un plantage (crash ), le rendant inutilisable depuis plus de 3 semaines.

Par conséquent, en urgence un devis a été sollicité auprès de l'Eurl Electro System de Craon, pour l'acquisition d'un nouvel ordinateur.

-Devis Portable Acer TravelMate P2 TMP215-53-36 CE, Ecran et Clavier pour un montant total de 806,58 € ht, soit 967,90 € ttc,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte et autorise Mr le maire à signer le devis de l'Eurl Electro System de Craon, pour l'acquisition d'un nouvel ordinateur Portable Acer TravelMate P2 TMP215-53-36 CE, Ecran et Clavier pour un montant total de 806,58 € ht, soit 967,90 € ttc,

#### **7) Devis JVS Mairistem : réinstallation du logiciel Horizon On line : D2022-062**

Mr le maire informe l'assemblée que suite au plantage de l'ancien ordinateur, un nouveau matériel a été acheté et nécessite désormais la réinstallation du logiciel Horizon On line, afin de récupérer les données antérieures. Un devis a été demandé à JVS Mairistem de St Martin sur le Pré afin de réinstaller les logiciels métiers,

Devis de réinstallation du logiciel métier pour un montant de 220 € ht, soit 264 € ttc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte et autorise Mr le maire à signer le devis de JVS Mairistem de St Martin sur le Pré afin de réinstaller les logiciels métiers pour un montant de 220 € ht, soit 264 € ttc.
- Précise que des crédits au budget primitif 2022 en investissement à l'opération n°118 Aménagement mairie et mobilier et matériel logiciels informatiques avaient été prévus.

#### **8) Devis MCT : intégration au serveur de la Communauté de Communes du Pays de Craon : D2022-063**

Mr le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'installer toutes nos données , logiciels... sur sur le serveur de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour cela, la société MCT de Laval, chargée de l'infrastructure à la CCPC, nous a adressé un devis .

Devis total, comprenant, l'abonnement annuel pour 21,60 € ht, matériel routeur Mikrotik RB3011UiAS-RM pour 289,00 € ht, la prestation forfait migration utilisateur, intervention ingénieur et formateur pour 2 170,00 € ht, et licences pour 848,51 € ht, pour un total ht de 3 307,51 € soit 3 969,01 € ttc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte et autorise Mr le maire à signer le devis de la société MCT de Laval, comprenant, l'abonnement annuel pour 21,60 € ht, matériel routeur Mikrotik RB3011UiAS-RM pour 289,00 € ht, la prestation forfait migration utilisateur, intervention ingénieur et formateur pour 2 170,00 € ht, et licences pour 848,51 € ht, pour un total ht de 3 307,51 € soit 3 969,01 € ttc.

- Précise que cette dépenses fera l'objet d'une décision modificative au budget primitif 2022 en investissement à l'opération n°118 Aménagement mairie et mobilier et matériel logiciels informatiques

#### **9) Devis Taille élagage arbres sur différents sites : D2022-064**

Mr le Maire informe l'assemblée de la réception de deux devis pour la taille, élagage arbres pour les sites du moulin des Planches, rue des Chênes, Rte de Craon, rue des Champs, de Mr Franck L'Oury de Cossé-le-Vivien et de Mr Gareau Corentin de Marigné Peuton,

- Devis Franck L'Oury de Cossé-le-Vivien, montant total ht 2570,00 € soit 3084,00 € ttc
- Devis Corentin Gareau Corentin de Marigné Peuton, montant total ht 3299,00 € soit 3958,80 € ttc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le devis de Mr Franck L'Oury de Cossé-le-Vivien, montant total ht 2570,00 € soit 3084,00 € ttc
- autorise Mr le maire à signer le devis.

#### **10) Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG : D2022-065**

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du CdG 53.

I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité (l'établissement), au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

### **I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal retient :

#### **-Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :**

- Taux 1 : 7,90 % (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 100 %

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),
- Couverture des charges patronales , soit pourcentage retenu 40 %
- Couverture du régime indemnitaire : soit pourcentage retenu 12 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

### **I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC**

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil municipal retient :

- Le taux de 1,40 % (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),
- Couverture des charges patronales : soit pourcentage retenu 35%
- Couverture du régime indemnitaire : soit pourcentage retenu 4%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**11) Demande de participation au repas par la commission CCAS 2022 : D2022-066**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Fixe le critère d'âge à 65 ans, à partir duquel le repas est gratuit

Fixe une participation de 10 € pour les personnes de 60 à 64 ans inclus

Fixe une participation de 20 € pour les conjoints de moins de 60 ans, les membres du conseil municipal et leurs conjoints et que les conjoints des membres de la commission « CCAS ».

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à encaisser les participations au repas pour un montant total de 110 €.

**12) Tarifs de location de la Salle communale à compter du 2 janvier 2023 : D2022-067**

Le conseil municipal, vote les tarifs de location de la salle communale, à compter du 2 janvier 2023, comme suit :

UTILISATION	COMMUNE	HORS COMMUNE
LOCATION AVEC L'OFFICE	220 €	275 €
LOCATION SANS L'OFFICE	165 €	220 €
VIN D'HONNEUR - REUNION	65 €	80 €
LOCATION WEEK-END	330 €	385 €
LOCATION ST SYLVESTRE	350 €	410 €

-Location de la sono : caution de 250 € rendue si aucune détérioration,

-Associations communales : 2 week-ends gratuits par an,

-Activités commerciales (professionnels de Niaffles) : 2 journées gratuites par an,

-50 % des arrhes devront être versés, en fonction de la location et de son utilisation à la signature du contrat de location. Ce versement déterminera la réservation définitive de la Salle.

-Lors de la réservation, il sera demandé au locataire, de fournir une attestation d'assurance, à laquelle il est affilié.

-Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**13) Tarifs concessions cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : D2022-068**

Le conseil municipal, vote les tarifs des concessions dans le cimetière ci-dessous :

- **Concessions** : - trentenaire : 75 €

- cinquantenaire : 135 €

- **Cave-urnes** : - trentenaire : 200 €

- cinquantenaire : 245 €

- **Jardin du souvenir** :

- réservé à la dispersion des cendres : gratuit

**14) Acquisition matériels pour le commerce Bar-Epicerie de Niaffles : D2022-069**

Mr le Maire informe l'assemblée de la réception de deux de la Société METRO de St Barthélémy d'Anjou, relatif à la proposition d'un frigo de bar pour le commerce de Niaffles,

Cette proposition composée de :

- d'un frigo arrière de bar, 3 portes, 279 litres, Métro professionnel, pour un montant ht de 831,50 €

- d'un frigo arrière de bar, 3 portes coulissantes, 311 litres, Métro professionnel, pour un montant ht de 916,50 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- accepte le devis de la Société METRO de St Barthélémy d'Anjou, relatif à la proposition d'un frigo arrière de bar, 3 portes coulissantes, 311 litres pour le commerce de Niaffles, pour un montant ht de 916,50 € soit 1099,80 € ttc
- Précise que cette dépense fera l'objet d'une décision modificative u budget primitif 2022 à l'opération n°116 Commerce,
- Autorise Mr le maire à signer le devis correspondant.

#### **15) Décision modificative n°5 - Budget communal 2022 : D2022-070**

Mr le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative du budget primitif 2022 pour le commerce concernant l'acquisition d'un frigo de bar.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE n°		0,00	0,00
POUR MEMOIRE BP		331 962.12	331 962.12
POUR MEMOIRE DECISIONS MODIFICATIVES n° 4		0.00	0.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		331 962.12	331 962.12
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Chap/Arti/Opéra.	Libellé	Recettes	Dépenses
21-2184-116	Mobilier		+ 1 100,00
21-21538-164	Autres réseaux		- 1 100.00
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE n° 5		0.00	0.00
POUR MEMOIRE BP		253 262.99	253 262.99
POUR MEMOIRE DECISIONS MODIFICATIVES n° 1-2-3		0,00	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		253 262.99	253 262.99

#### **16) Indemnité gardiennage Église 2022 : D2022-071**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de :

- verser une indemnité de gardiennage de l'Église de 150,00 € à l'Équipe Paroissiale de Niaffles, représentée par Mme Marie-Madeleine DEROUIN, qui avec son équipe, entretiennent et visitent l'église à des périodes rapprochées.

#### **17) Informations diverses**

**a) Défibrillateur :** Mme Fournier informe que le défibrillateur est en maintenance,

Aussi, elle propose d'étudier la mise en place de formation pour son utilisation dans le cadre des premiers gestes et secours.

**b) Plantations :** devis Sarl Lardeux pour l'achat de rosiers sur pied un montant de 426,58 € ttc accepté, pour l'entrée du bourg en venant de Craon,

**c) Comité des Fêtes :** Mr le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier du Comité des Fêtes de Niaffles, sollicitant un local pour le rangement de leur matériel. L'assemblée ajourne toute décision, car souhaite connaître le volume de leur matériel afin de prévoir la surface nécessaire dans un local.

**d) Journée citoyenne du 19 novembre :** 20 personnes inscrites

**e) Logo:** en cours de réalisation en fonction des choix émis

**f) Bilan sondage voie douce :** Mme Gendry Sophie présente le bilan du sondage réalisé sur la commune concernant le projet voie douce.

**g) Bulletin municipal :** réunion de la commission le 3 décembre 2022 en mairie

**h) Prochaine réunion du conseil municipal:** - mercredi 14 décembre 2022 à 18 h 30

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
	<p>BÉASSE Patricia</p> 	<p>GENDRY Daniel</p> 